



**CONVOCATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

Mercredi 10 décembre 2025 à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Achat d'une Balayeuse
2. Souscription d'un emprunt pour l'achat d'une balayeuse
3. Budget Principal :
 - a Décision Modificatives n°5/2025 ouvertures de crédits
 - b Décisions modificatives : n°6/2025 virements de crédits
4. Participation de l'association scolaire de l'école maternelle à l'achat des jeux.
5. Admissions en non-valeur : budget communal
6. Convention avec Hérault Energies : enfouissement des lignes pour la future gendarmerie
7. Convention avec SIVU Gendarmerie : financement des frais d'enfouissement des lignes.
8. Adhésion à la convention de participation du CDG34 portant sur le risque santé (MNT)
9. Assurance des risques statutaires 2026/2029 avec le CDG 34
10. Convention avec le Tennis club St Geniès / Murviel les Béziers pour l'occupation des cours de tennis.
11. Subvention exceptionnelle : Association Alba de Andalucia.
12. Info : Décision acquisition tracteur – aire de lavage

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

**Murviel les Béziers le 04/12/2025
Le Maire, Sylvain HAGER**



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue _____ : pour voter en mon nom au cours de ladite séance. Signature :



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

**Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 10/12/2025**

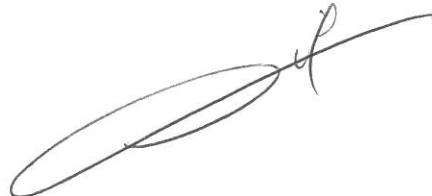
N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Achat d'une balayeuse	15 voix pour
2	Souscription d'un emprunt pour l'achat d'une balayeuse	15 voix pour
3	Budget principal a) Décisions modificatives n° 5/2025 ouvertures de crédits b) Décisions modificatives n° 6/2025 virements de crédits	15 voix pour
4	Participation de l'association scolaire de l'école maternelle à l'achat des jeux	15 voix pour
5	Admissions en non-valeur : budget communal	16 voix pour
6	Convention avec Hérault Energies : enfouissement des lignes pour la future gendarmerie	16 voix pour
7	Convention avec SIVU Gendarmerie : financement des frais d'enfouissement des lignes	16 voix pour
8	Adhésion à la convention de participation du CDG34 portant sur le risque santé (MNT)	16 voix pour
9	Assurance des risques statutaires 2026/2029 avec le CDG34	16 voix pour
10	Convention avec le Tennis club St Geniès/Murviel-Lès-Béziers pour l'occupation des cours de tennis	16 voix pour
11	Subvention exceptionnelle : Association Alba de Andalucia	16 voix pour
12	Info : Décision acquisition tracteur – Aire de lavage	16 voix pour

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER



La Secrétaire de séance, Martine GIL

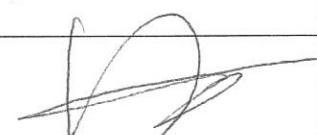
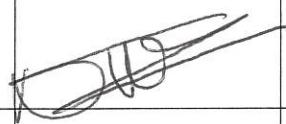
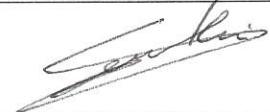
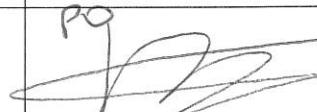
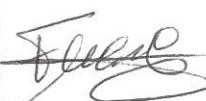


COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONS

LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 10/12/2025

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		BIROT-MORENO Christine	
GIL GUILLARD Martine		BLASI Frédéric	
JARLET Alain		PAMBRUN Benoît	
MICHAUD Sandrine		VANDAELE Nathalie	
GUITTARD Jean Michel		ROBIN Frédéric	
PUIG PINOL Christine		CHELLY Sabrina	
MEROU Nicolas		SOULIER Guillaume	
DURANDEU Rémy		DUMONT Mathieu	
PUCHE DEJEAN Claudine		BARO Cyril	
BATALLO Alain		PELLICER Marjorie	
FUENTES Marie Evelyne			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1 – 10/12/2025

OBJET :

Achat d'une
balayeuse

L'an deux mille vingt-cinq le 10 décembre à 18h30 le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUILTARD JM. – PUIG C. (procuration à M.E. FUENTES) – MEROU N. - BATALLO A. - BLASI F. – FUENTES M.E. – SOULIER G. - BARO C. (procuration à B. PAMBRUN) - PUCHE C. - VANDAELE N. - PAMBRUN B. - MICHAUD S.

ABSENTS EXCUSES : PELLICER M. - ROBIN F. - BIROT-MORENO C. - DURANDEU R. - DUMONT M. - CHELLY S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que depuis plusieurs années, une balayeuse était partagée entre les Communes du territoire des Avant-Monts via un planning annuel d'utilisation. Il indique que depuis quelques temps, plusieurs pannes successives n'ont pas permis de disposer de cet équipement intercommunal.

Il indique qu'après plusieurs discussions en réunion de bureau, il a été étudié le projet d'achat d'une balayeuse communale.

Via les services de l'UGAP, deux propositions de balayeuses ont été présentées, comme suit :

- Balayeuse Marque SCHMIDT : montant : 123807.78 HT soit 148569.33 € TTC (pour un véhicule de démonstration),
- Balayeuse Marque KARCHER montant : 114143.14 € HT soit 136971.77 € TTC (véhicule neuf immatriculé, roule jusqu'à 40 km/h, capacité plus importante de la cuve)

M. le Maire précise que des démonstrations ont été effectuées et que les agents municipaux ont pu tester les deux équipements de valeurs techniques équivalentes.

Il propose au Conseil Municipal d'acheter la balayeuse de marque KARCHER pour un montant de 114 143.14 € HT soit 136971.77 € TTC.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire pour l'achat d'une balayeuse KARCHER neuve pour un montant de 136971.77 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour son acquisition.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2 – 10/12/2025

OBJET :

Souscription d'un
emprunt au Crédit
Agricole Languedoc

Achat d'une
balayeuse

L'an deux mille vingt-cinq le 10 décembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUILTARD JM. – PUIG C. (procuration à M.E. FUENTES) – MEROU N. - BATALLO A. - BLASI F. – FUENTES M.E. – SOULIER G. - BARO C. (procuration à B. PAMBRUN) - PUCHE C. - VANDAELE N. - PAMBRUN B. - MICHAUD S.

ABSENTS EXCUSES : PELLICER M. - ROBIN F. - BIROT-MORENO C. - DURANDEU R. - DUMONT M. - CHELLY S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet d'acquisition d'une balayeuse.
Il indique qu'il y aurait lieu de souscrire un emprunt sur une période de 10 ans afin de financer cet achat pour un montant de 137000 €

Il indique que le Crédit Agricole du Languedoc propose un prêt à taux fixe à échéance constante, durée 10 années, comme suit :

Prêt à taux fixe – classification suivant la charte GISSLER : 1A

Taux annuel avec échéances trimestrielles : 3.68 %

Echéances trimestrielles : 4109.32 €

Montant total des intérêts : 27373 €

Conditions de remboursement anticipé (indemnité financière en période de baisse de taux, indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts).

Frais de dossier : 0.15% du montant emprunté soit 205.50 €

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir valider la proposition d'emprunt auprès du Crédit Agricole du Languedoc comme indiqué ci-dessus.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la souscription d'un emprunt de 137000 € pour une durée de 10 ans selon les conditions indiquées ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°3a – 10/12/2025

OBJET :

Budget Municipal

Décision
Modificative
n°5/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 décembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUILTARD JM. – PUIG C. (procuration à M.E. FUENTES) – MEROU N. - BATALLO A. - BLASI F. – FUENTES M.E. – SOULIER G. - BARO C. (procuration à B. PAMBRUN) - PUCHE C. - VANDAELE N. - PAMBRUN B. - MICHAUD S.

ABSENTS EXCUSES : PELLICER M. - ROBIN F. - BIROT-MORENO C. - DURANDEU R. - DUMONT M. - CHELLY S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire informe le Conseil qu'il y aurait lieu de prévoir l'ouverture de crédits en recettes et en dépenses en investissement comme suit :

Investissement :

Recettes 1328-238 subvention d'investissement :	+ 5000 €
Dépenses 2315-238 travaux investissement :	+ 5000 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition d'ouverture de crédits comme indiqué ci-dessus.

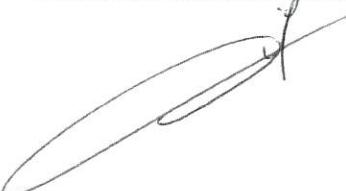
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°3b – 10/12/2025

OBJET :

Budget Municipal

Décision
Modificative
n°6/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 décembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – GUILTARD JM. – PUIG C. (procuration à M.E. FUENTES) – MEROU N. – BATALLO A. – BLASI F. – FUENTES M.E. – SOULIER G. – BARO C. (procuration à B. PAMBRUN) – PUCHE C. – VANDAELE N. – PAMBRUN B. – MICHAUD S.

ABSENTS EXCUSES : PELLICER M. – ROBIN F. – BIROT-MORENO C. – DURANDEU R. – DUMONT M. – CHELLY S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire informe le Conseil qu'il y aurait lieu de prévoir l'ouverture de crédits en recettes et en dépenses en investissement pour l'acquisition de la balayeuse, comme suit :

Investissement :

Recettes 1641 Emprunt en Euros :	+ 137000 €
Dépenses 21561 Matériel roulant :	+ 137000 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

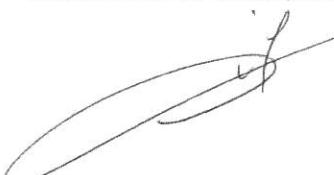
ACCEPTE la proposition d'ouverture de crédits comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extract certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4 – 10/12/2025

OBJET :

Participation de l'association scolaire de la maternelle à l'achat des jeux extérieurs

L'an deux mille vingt-cinq le 10 décembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à M.E. FUENTES) – MEROU N. - BATALLO A. - BLASI F. – FUENTES M.E. – SOULIER G. - BARO C. (procuration à B. PAMBRUN) - PUCHE C. - VANDAELE N. - PAMBRUN B. - MICHAUD S.

ABSENTS EXCUSES : PELLICER M. - ROBIN F. - BIROT-MORENO C. - DURANDEU R. - DUMONT M. - CHELLY S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'achat d'une structure de jeux extérieurs (petit train) pour la cour de l'école maternelle d'un montant de 8169.60 € TTC.

Il indique que lors du Conseil d'école du 30/06/2025 de l'école maternelle, il avait été décidé, à la demande de l'équipe enseignante et de l'association des parents d'élèves l'acquisition de jeux extérieurs avec un financement en partenariat APE, Association scolaire et la Commune.

Il informe que suite à l'acquisition par la Commune de cette structure de jeux extérieurs, l'association culturelle et sportive de l'école maternelle, a versé une participation d'un montant total de 5000 € (participation de l'APE incluse) à la Commune de Murviel les Béziers.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

PREND acte de cette participation de 5000 € dans le cadre de l'acquisition d'une structure de jeux extérieurs (petit train avec plusieurs modules).

DIT que cette somme sera crédited au compte 1328-238 du budget communal.

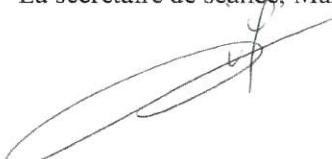
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°5 – 10/12/2025

OBJET :

Budget Municipal

Admissions en
non-valeur des
produits
irrécouvrables

L'an deux mille vingt-cinq le 10 décembre à 18h30 le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUILTARD JM. – PUIG C. (procuration à M.E. FUENTES) – MEROU N. - BATALLO A. - BLASI F. – FUENTES M.E. – SOULIER G. - BARO C. (procuration à B. PAMBRUN) - PUCHE C. - VANDAELE N. - PAMBRUN B. - MICHAUD S. - CHELLY S.

ABSENTS EXCUSES : PELLICER M. - ROBIN F. - BIROT-MORENO C. - DURANDEU R. - DUMONT M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée, l'état des produits irrécouvrables d'un montant total **de 2992.77 €**, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Murviel les Béziers, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état et ci-après reproduites.

VU également les pièces à l'appui, listes n°5396880733 et 7558900533

CONSIDERANT que ces sommes des années 2014, 2015, 2016, 2017, 2019 et 2023 dont il s'agit, ne sont point susceptibles de recouvrement.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'admettre en non-valeur sur le budget communal 2025, la somme de **2992.77 €**

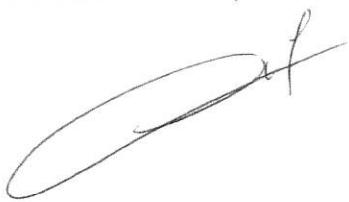
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°6 – 10/12/2025

OBJET : Dissimulation des réseaux suite à construction nouvelle Gendarmerie
N° d'opération : 2025-0089 - LV

L'an deux mille vingt-cinq le 10 décembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUILTARD JM. – PUIG C. (procuration à M.E. FUENTES) – MEROU N. - BATALLO A. - BLASI F. – FUENTES M.E. – SOULIER G. - BARO C. (procuration à B. PAMBRUN) - PUCHE C. - VANDAELE N. - PAMBRUN B. - MICHAUD S. - CHELLY S.

ABSENTS EXCUSES : PELLICER M. - ROBIN F. - BIROT-MORENO C. - DURANDEU R. - DUMONT M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de travaux cité en objet, estimé par Hérault Energies,

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

Travaux d'électricité : 56 180,39 €

Travaux d'éclairage public : 32 276,84 €

Travaux de télécommunications : 24 134,89 €

Total de l'opération : 112 592,12 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) : 19 014,90 €

- La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Energies : 8 643,13 €

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 84 934,09 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer, sur le projet, son financement, la signature de la convention financière et l'engagement budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Accepte le projet Dissimulation des réseaux suite à construction nouvelle Gendarmerie pour un montant prévisionnel global de 112 592,12 € ttc.

Accepte le plan de financement présenté par le Maire,

Sollicite les financements / subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Energies,

Sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux

Prévoit de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant : année 2026

Autorise le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

S'engage à inscrire au budget de l'année 2026 de la collectivité, en dépense, chapitre article 2313-101 la somme de 84 934,09 €.

ACCEPTE la proposition d'ouverture de crédits comme indiqué ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11 DEC. 2025

ID : 034-213401789-20251210-6_101225-DE

Berser
Levivalt

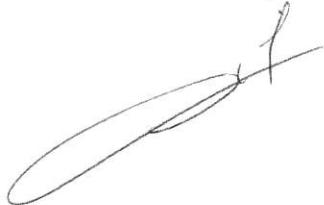
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

pour solliciter la programmation et les subventions

30 octobre 2025

MURVIEL LES BEZIERS

Dissimulation des réseaux suite à construction nouvelle Gendarmerie

N° d'opération : 2025-0089 - LV

Travaux d'Electricité				
Coût total de l'opération Électricité			Dépense prévisionnelle à inscrire par la collectivité au budget $4 = 1 - 2 - 3$	Observations
HT	TTC	TVA déduite par HE	Financement sollicité	
47 537,26	56 180,39	8 643,13	19 014,90	28 522,36

La TVA sur les travaux d'électricité et l'éventuelle subvention seront récupérées directement par Hérault Energies et déduites de votre participation

Travaux d'Eclairage public				
Coût total de l'opération E.P.			Dépense prévisionnelle à inscrire par la collectivité au budget $4 = 1$	Observations
HT	TTC	TVA à récupérer par la collectivité	3	
26 897,37	32 276,84		32 276,84	

Travaux de Télécommunications				
Coût total de l'opération Telecom			Dépense prévisionnelle à inscrire par la collectivité au budget $3 = 1$	Observations
HT	TTC	1	2	
20 112,41	24 134,89		24 134,89	

Vu Le Maire
HAGER Sylvain 10 DEC. 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°7 – 10/12/2025

OBJET : Convention entre la Commune de Murviel les Béziers / SIVU de la Gendarmerie
Dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux (construction nouvelle Gendarmerie)
N° d'opération : 2025-0089 - LV

L'an deux mille vingt-cinq le 10 décembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUILTARD JM. – PUIG C. (procuration à M.E. FUENTES) – MEROU N. - BATALLO A. - BLASI F. – FUENTES M.E. – SOULIER G. - BARO C. (procuration à B. PAMBRUN) - PUCHE C. - VANDAELE N. - PAMBRUN B. - MICHAUD S. - CHELLY S.

ABSENTS EXCUSES : PELLICER M. - ROBIN F. - BIROT-MORENO C. - DURANDEU R. - DUMONT M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de travaux d'enfouissement des réseaux secs (électriques, éclairage public et télécommunications), estimé par Hérault Energies, dans le cadre de la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie de Murviel les Béziers.

Il indique que le Comité Syndical du SIVU de la Gendarmerie, par délibération du 12 juin dernier a donné son accord de principe pour conventionner avec la Commune de Murviel les Béziers pour la prise en charge des frais d'enfouissement des réseaux secs dans le cadre de la construction de la future caserne. En effet, compte tenu des dispositions réglementaires applicables, le SIVU ne peut pas conventionner directement avec le Syndicat Hérault Energies.

En conséquence, il y a lieu de prévoir une convention entre la Commune de Murviel les Béziers et le SIVU de la Gendarmerie de Murviel fixant les modalités de prise en charge des frais d'enfouissement des réseaux secs tels qu'énoncé dans le projet du Syndicat Hérault Energies soit une **dépense prévisionnelle, subventions déduites de 84 934,09 € TTC**.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Accepte le projet de convention entre la Commune et le SIVU de la Gendarmerie pour fixer les modalités de financement des frais d'enfouissement des réseaux secs (Électricité, Éclairage Public et Réseaux télécommunications) à savoir la somme de 84934.09 € TTC.

Autorise le Maire à signer la dite-convention financière à intervenir entre les deux collectivités.

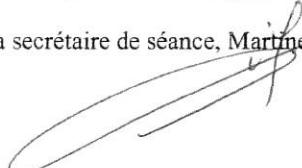
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téleréflecteur citoyens » accessible par le site Internet www.telereflecteur.fr.

La secrétaire de séance, Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°8 – 10/12/2025

OBJET : Protection sociale complémentaire
Convention de participation pour la couverture du risque frais de Santé des agents

L'an deux mille vingt-cinq le 10 décembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUILTARD JM. – PUIG C. (procuration à M.E. FUENTES) – MEROU N. - BATALLO A. - BLASI F. – FUENTES M.E. – SOULIER G. - BARO C. (procuration à B. PAMBRUN) - PUCHE C. - VANDAELE N. - PAMBRUN B. - MICHAUD S. - CHELLY S.

ABSENTS EXCUSES : PELLICER M. - ROBIN F. - BIROT-MORENO C. - DURANDEU R. - DUMONT M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire expose :

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2026, le Conseil Municipal de Murviel les Béziers, par délibération du n°2-15/05/2025, après avis du CST départemental du 04 mars 2025 a donné mandat au Centre de gestion de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Délibéré,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 15-05-2025 en date du 15 mai 2025 donnant mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST de la Communauté des Communes des Avant-Monts et de la Commune en date du 17 novembre 2025, favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

• **Adhérer** à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale ; Si la collectivité est déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé)

• **Adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent du prestataire MNT au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Murviel les Béziers.

• **Participer** financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 20 € / agent et par mois

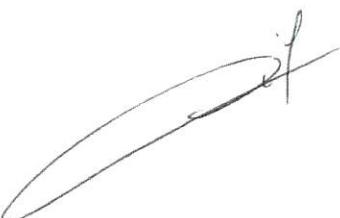
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°9 – 10/12/2025

Objet :

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029

L'an deux mille vingt-cinq le 10 décembre à 18h30 le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. - GIL M. - JARLET A. - GUITTARD JM. - PUIG C. (procuration à M.E. FUENTES) - MEROU N. - BATALLO A. - BLASI F. - FUENTES M.E. - SOULIER G. - BARO C. (procuration à B. PAMBRUN) - PUCHE C. - VANDAELE N. - PAMBRUN B. - MICHAUD S. - CHELLY S.

ABSENTS EXCUSES : PELLICER M. - ROBIN F. - BIROT-MORENO C. - DURANDEU R. - DUMONT M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

VU les délibérations n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n° 2025-D-007 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 34 ;

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide :

ARTICLE 1 :

D'accepter la proposition suivante :

Groupement retenu :	Assureur GENERALI Courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON
Date d'effet du contrat :	01 janvier 2026
Durée du contrat :	4 ans
Régime du contrat :	Capitalisation

D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le 11 DEC. 2025
ID : 034-213401789-20251210-9_101225-DE

Les risques assurés sont : Décès / Accident & maladie imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, maladie de longue durée, longue maladie y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maternité, adoption, paternité :

GARANTIES

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*

TAUX
7,54%
CHOIX

Tous les risques, avec une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*

6,63%

*La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Base d'assurance : le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension,

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE

Nouvelle bonification indiciaire
Supplément familial de traitement
Charges patronales (forfait)

CHOIX

40%

ARTICLE 2 :

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. **Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.** Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ADOPTÉ À l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, **Sylvain HAGER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, Martine GIL :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°10 – 10/12/2025

OBJET :

Convention avec
l'association de
Tennis Club mise à
disposition des
courts de tennis

L'an deux mille vingt-cinq le 10 décembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à M.E. FUENTES) – MEROU N. - BATALLO A. - BLASI F. – FUENTES M.E. – SOULIER G. - BARO C. (procuration à B. PAMBRUN) - PUCHE C. - VANDAELE N. - PAMBRUN B. - MICHAUD S. - CHELLY S.

ABSENTS EXCUSES : PELLICER M. - ROBIN F. - BIROT-MORENO C. - DURANDEU R. - DUMONT M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du Conseil Municipal du 15/04/2021 relative à la mise à disposition des deux courts de tennis auprès de l'Association du Tennis Club Saint Geniès / Murviel.

Il indique que la convention de mise à disposition étant expirée, il y aurait lieu d'en prévoir une nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de 4 années.

M. le Maire précise que cette convention fixe les conditions d'utilisation des deux courts de tennis par l'Association de Tennis Club ainsi que les responsabilités de chaque partie.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents, ou vote*

ACCEPTE la proposition de convention à signer avec l'Association de Tennis Club St Geniès Murviel, relative à la mise à disposition des deux courts de tennis.

CHARGE Monsieur le Maire de sa signature.

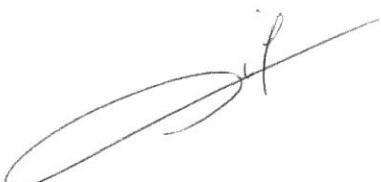
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°11 – 10/12/2025

OBJET :

Demande de subvention exceptionnelle
Association « Alba des Andalucia »

L'an deux mille vingt-cinq le 10 décembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUILTARD JM. – PUIG C. (procuration à M.E. FUENTES) – MEROU N. - BATALLO A. - BLASI F. – FUENTES M.E. – SOULIER G. - BARO C. (procuration à B. PAMBRUN) - PUCHE C. - VANDAELE N. - PAMBRUN B. - MICHAUD S. - CHELLY S.

ABSENTS EXCUSES : PELLICER M. - ROBIN F. - BIROT-MORENO C. - DURANDEU R. - DUMONT M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire informe le Conseil Municipal, de la demande de subvention exceptionnelle de l'association nouvellement créée, Alba de Andalucia, chargée de faire partager la culture andalouse, par l'enseignement et la pratique de la danse espagnole et l'organisation d'évènements (soirées et spectacles andalous).

Il indique qu'elle compte aujourd'hui 12 adhérents et souhaite développer son activité et mener des actions au bénéfice des Murviellois.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle et son montant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de **100 €**

DIT que les crédits seront imputés sur le compte 65748 du Budget principal 2025.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, Martine GIL :

